

Jurançon, le 10 décembre 2024

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du lundi 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2024-70

Budget Communal 2024 : décision modificative n°1

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2024-71

Subventions communales 2024 : propositions d'attributions complémentaires

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-72

Convention d'objectifs et de financement de l'Association UJ omnisport 2024

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-73

Soutien à la vallée d'Aspe – don de la Commune à l'ADM64

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-74

Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin : signature de la convention cadre de délégation et transfert de maîtrise d'ouvrage à TE 64

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-75

Créances admises en non-valeur

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-76

Désaffectation et déclassement du domaine public communal (intégrant enquête publique préalable) d'une portion de terrain constituant partie du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus (projet Cœur de Ville)

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-77

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP)

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-78

Transfert de compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE)

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-79

Règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires, restauration scolaire, centre de loisirs

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-80

Convention Commune de Jurançon / Association Culture Glisse : programme d'actions année 2025

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-81

Convention Commune de Jurançon / Association Arche de Néo : stérilisation des chats errants période 2025-2026

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-82

Convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé sur la route de Chapelle de Rousse pour l'utilisation et l'entretien d'une aire de repos : renouvellement

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-83

Convention de servitude ligne électrique souterraine 400 volts pour ENEDIS

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-84

Convention bilatérale de gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-85

Convention prêt minibus 9 places aux associations

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-86

Convention prêt véhicule frigo Epicerie sociale

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-87

Mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie annexe au profit du PLIE : convention

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-88

Convention Commune de Jurançon / DITEP Guindalos dans le cadre du CLAS 2024-2025

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-89

Convention Commune de Jurançon / Association AMPLI dans le cadre du CLAS 2024-2025

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-90

Modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-91

Déplacements accomplis par les élus(es) dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation : modalités de prise en charge

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-92

Mandatement du CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-93

Adhésion à la Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Prévoyance

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-94

Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-95

Actualisation du tableau des effectifs

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-96

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025

Vote : 20 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions

Délibération 2024-97

Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Vote : prend acte

Délibération 2024-98

Territoire Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : rapport 2023

Vote : prend acte

Délibération 2024-99

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

Vote : prend acte

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCO, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Budget Communal 2024 : décision modificative n°1

Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2024.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants	Principaux objets
INVESTISSEMENT - RECETTES		22 500,00	
* SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	Chap. 13	2 500,00	Subvention CNM pour équipement ADN
Autres subventions d'investissement	Art 1328 - F311	2 500,00	
* OPERATION PATRIMONIALES	Chap. 041	20 000,00	Remboursement d'avances
Avances	Art 238 - F020	20 000,00	

INVESTISSEMENT - DEPENSES		22 500,00	
* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Concessions et droits similaires	Chap. 20 Op 143 - Art 2051 - F020	-32 502,24 -32 502,24	Solution SAAS alternative aux licences Oracle
* SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Subventions d'équipement bâtiments et installations	Chap. 204 Op 126 - Art 2041582 - F512	-57 704,12 -57 704,12	Montants définitifs opérations de rénovation éclairage public TE64
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES Autres matériels de transport	Chap. 21 Op 121 - Art 21828 - F020	77 706,36 -6 500,52	Ajustement achats véhicules : 2 ^{ème} Goupil à la place d'un chariot élévateur
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Op 122 - Art 21351 - F211	2 402,78	Ajustement marché de rénovation de la chaufferie Louis Barthou
Bâtiments administratifs	Op 159 - Art 21311 - F020	62 804,10	Mise en place d'une PAC air-air à la mairie
Autres	Op 163 - Art 2188 - F311	25 000,00	Remplacement matériel scénique (lumières et son)
Installations de voirie	Op 164 - Art 2112 - F822	-6 000,00	Ajustement marché de voirie 2024
* IMMOBILISATIONS EN COURS Constructions	Chap. 23 Op 165 - Art 2313 - F338	15 000,00 15 000,00	Ajustement marchés ADAP MPT et MDA
* OPERATION PATRIMONIALES Constructions	Chap. 041 Art 2313 - F020	20 000,00 20 000,00	Remboursement d'avances

Cette décision modificative n°1 est soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative n°1 au Budget Communal 2024.

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE

Le Maire,
Michel BERNOS





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Subventions communales 2024 : propositions d'attributions complémentaires
Rapporteur : Serge MALO

A l'occasion du Forum des associations, la Commune a reconduit le dispositif du Pass'Associatif. Conformément à ce dispositif, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle Pass associatif aux associations ayant déposé un dossier complet.

Dans le même temps, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles complémentaires pour soutenir les projets et l'activité de certaines associations.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'ajuster les subventions exceptionnelles de la façon suivante :

ARTICLE 65748 - Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé	
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Académie Wushu Pyrénées - Subvention exceptionnelle Pass associatif	75,00
Aïkido - Subvention exceptionnelle Pass associatif	60,00
Amicale Bouliste Jurançon Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle aménagement foyer	800,00
Amicale Bouliste Jurançon Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle déplacements club	700,00
Cercle Najeurs Jurançonnais – CNJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	420,00

Club Pyrénéiste Jurançonnaise - CPJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	360,00
Les Grappes d'Or Gym - Subvention exceptionnelle Pass associatif	990,00
Les Grappes d'Or Gym - Subvention exceptionnelle achat impulseur de saut	1 000,00
Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Pass associatif	990,00
Jurançon Chapelle de Rousse Volley Ball - Subvention exceptionnelle Pass associatif	690,00
Jurançon XV - Subvention exceptionnelle Pass associatif	90,00
Karaté Club Jurançon - Subvention exceptionnelle Pass associatif	285,00
Entente Boule Jurançonnaise AGSP - Subvention exceptionnelle achats et aménagement foyer	1 500,00
Loisirs Sportifs et Culturels Jurançonnais - LSCJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	405,00
Loisirs Sportifs et Culturels Jurançonnais - LSCJ - Subvention exceptionnelle stage natation	1 000,00
Tennis Club de Jurançon – TCJ - Subvention exceptionnelle Pass associatif	570,00
Jurançon Tennis de table - Jurançon TT - Subvention exceptionnelle Pass associatif	270,00
Union Jurançonnaise section basket ball - Subvention exceptionnelle Pass associatif	120,00
Union Jurançonnaise section football - Subvention exceptionnelle Pass associatif	465,00
Union Jurançonnaise section basket ball - Subvention exceptionnelle Achat et aménagement foyer	1 500,00
Union Jurançonnaise section pétanque - Subvention exceptionnelle Achat et aménagement foyer	1 500,00
Union Jurançonnaise section football - Subvention exceptionnelle Formation éducateurs, arbitres ...	1 500,00
Union Jurançonnaise section football - Subvention exceptionnelle Organisation journée souvenirs des foyers UJ	1 000,00
3) ASSOCIATIONS CULTURE	
Ecole de danse associative - Subvention exceptionnelle Pass associatif	1 170,00
SOUS-TOTAL	17 460,00
Réserve	-17 460,00
TOTAL	0,00

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'attribution des subventions complémentaires ci-dessus présentées.

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE




Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-216402842-20241210-2024_72-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Convention d'objectifs et de financement 2024 de l'association UJ omnisports Rapporteur : Serge MALO

Conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il existe une obligation de conclure une Convention de financement dès lors que le montant annuel des subventions versées à une même association est supérieur ou égal à 23 000€.

Le montant total des subventions à verser pour l'année 2024 à l'association UJ omnisports est de 46 186.99 €, décomposé tel que :

- 19 000 € au titre de la subvention de fonctionnement annuelle,
- 27 186.99 € au titre des subventions exceptionnelles

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi des subventions de fonctionnement accordées par la Commune à l'association UJ omnisports au titre de l'année 2024 et de fixer les engagements et responsabilités du bénéficiaire en lien avec le versement de ces subventions.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement UJ omnisport 2024 présentée,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement UJ omnisport 2024 présentée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Soutien à la vallée d'Aspe – don de la Commune à l'ADM64
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le département a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. En effet, l'épisode pluvieux de cette nuit a été d'une telle intensité que les Communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) ont été durement touchées. Les habitants, administrés ou simplement de passage dans ces Communes ont considérablement souffert par ces conséquences climatiques dramatiques.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir, la Ville de Jurançon souhaite répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'ADM64, en apportant une modeste mais essentielle contribution financière.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- se prononcer sur un don d'un montant de 500 € à l'ADM64 en solidarité avec la vallée d'Aspe et inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le don d'un montant de 500 euros à l'ADM64 en solidarité avec la vallée d'Aspe et inscrit les crédits au budget 2024.

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin : signature de la convention cadre de délégation et transfert de maîtrise d'ouvrage à TE 64

Rapporteur : F. TISNE

Il a été demandé à Territoire d'Energie 64 (TE 64) d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (Groupe Scolaire Jean Moulin) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75 %.

Cette avance est remboursée par la Commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 13 ans, ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant d'avance est de 120 584,19 euros.

Une proposition de Convention de délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention proposée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **accepte les termes de la convention proposée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la Convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.**

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCO, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,
 Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
 L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
 M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Créances admises en non-valeur Rapporteur : Serge MALO

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le Comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour les montants et en raison des motifs énoncés ci-dessous :

Compte	Montants proposés	Montants admis	Motifs
6541	619,25 €	305,13 €	Poursuites sans effet
6542			
TOTAL	619,25 €	305,13 €	

Et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres concernés.

Il s'agit, pour une première partie, de demandes d'annulation par le Conseil départemental 64 pour des aides attribuées à des familles en 2017 et 2018, non versées.

Il s'agit pour l'essentiel de droits non payés par les familles qui utilisent pour les enfants les services communaux de la restauration scolaire et les accueils périscolaires sur une période allant de 2012 à 2019. Afin de préserver l'anonymat des usagers ou fournisseurs concernés, le détail des créances irrécouvrables présentées ici (montant par redevable) est consultable par les conseillers municipaux qui en feraient la demande auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

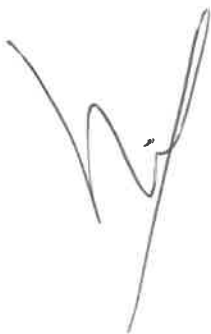
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- refuser l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable concernant le Conseil départemental 64
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le Comptable concernant des particuliers, pour une somme totale de 305,13 €.

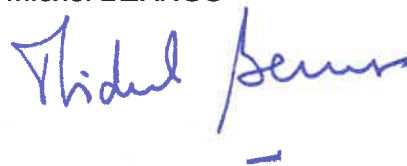
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **refuse l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable concernant le Conseil départemental 64,**
- **admet en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le Comptable concernant des particuliers, pour une somme totale de 305,13 €.**

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCO, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Désaffectation et déclassement du domaine public communal (intégrant enquête publique préalable) d'une portion de terrain constituant partie du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus (projet Cœur de Ville)

Rapporteur : S. MALO

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'une procédure de déclassement / désaffectation du domaine public communal doit être lancée dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Ville.

Ce dernier présente, pour rappel, deux volets : un programme de construction de logements « les Jardins du Junqué » dont la réalisation a été confiée à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) et l'aménagement d'un parc urbain dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune.

Dans le cadre des travaux et des avis du Comité de Pilotage dédié au projet de Cœur de Ville, il a été convenu avec la SEPA de prévoir, à son bénéfice, une désaffectation et un déclassement partiel d'une portion d'environ 50 m² du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus en vue de la réalisation de stationnements et d'espaces verts dédiés aux logements qui seront aménagés dans l'ancien presbytère. Ce principe a été envisagé et retenu dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme qui a été délivrée par la Commune (PC06428424P0006 du 07/06/2024). Il convient désormais de procéder à la réalisation administrative des procédures attenantes.

Ainsi, pour réalisation de ce principe entendu avec la SEPA et pour permettre la bonne mise en œuvre de la sortie du portage en cours et contracté avec l'Établissement Foncier Local

DÉLIBÉRATION n°2024_76

Béarn Pyrénées (EPFL), Monsieur le Maire propose de répondre officiellement favorablement à cette demande de déclassement et désaffectation du domaine public de la portion de terrain en question en vue de son aliénation et cession à la SEPA.

Compte tenu du fait que les fonctions de desserte et de circulation du domaine public correspondant sont potentiellement directement impactées, une enquête publique sera nécessaire. Elle sera programmée dans les prochaines semaines.

Pour information, ainsi que le projet de permis de construire de la SEPA précité l'a préalablement été, le présent sujet sera présenté et débattu en Commission municipale urbanisme et affaires foncières lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

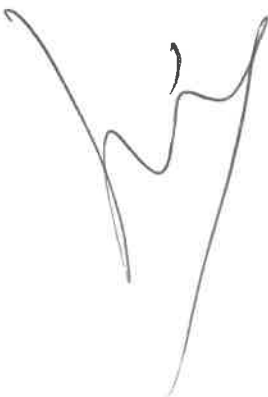
- à approuver l'engagement d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'une portion de domaine public communal constituant une emprise d'environ 50m² et constituant portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, en vue d'une cession à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour en charge de la réalisation de l'opération des « Jardins du Junqué » ;
- à charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure (incluant dossier d'enquête publique préalable).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve l'engagement d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'une portion de domaine public communal constituant une emprise d'environ 50m² et constituant portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, en vue d'une cession à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour en charge de la réalisation de l'opération des « Jardins du Junqué » ;**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure (incluant le dossier d'enquête publique préalable).**

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Avenant n°1 à la Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP)

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération en date du 13/12/2021, la Commune a approuvé la Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé proposé par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64). Pour mémoire, cette Convention permet à la Commune d'être accompagné par un « conseiller énergie » en temps partagé.

Une refonte des strates de cotisation et des tarifs a été décidé par le Bureau syndical de TE 64 par délibération en date du 1^{er} février 2024.

Un avenant n°1 intégrant ces modifications a ensuite été transmis en novembre dernier aux Communes partenaires.

Cet avenant n°1 modifiant les strates de cotisation et les tarifs sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat de Conseil en Energie Partagé (CEP)
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

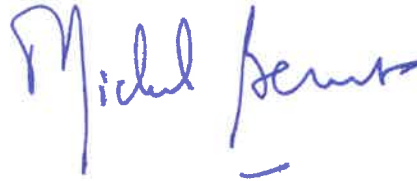
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat de Conseil en Energie Partagé (CEP)
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Transfert de compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE)

Rapporteur : Pierre HAMELIN

L'article 68 de la Loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE).

Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays basque par Territoire d'Énergie 64 (TE 64), a

effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- un calendrier d'actions ;
- un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des Communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière.

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- l'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- l'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...)

- la planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La Commune est, par conséquent, sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la Commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la Commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique, il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider le transfert la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements,
- approuver le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- donner mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide le transfert la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements,
- approuve le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- précise que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- donne mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires, restauration scolaire, centre de loisirs

Rapporteur : I. DUCOLONER

Plusieurs dispositions du règlement intérieur relatif au fonctionnement des accueils périscolaires, de la restauration et du centre de loisirs, adopté par délibération n° 2015-69 nécessitent d'être révisées du fait :

- de l'évolution de la plateforme numérique (Espace famille) qui permet aux parents de réserver, inscrire, suivre la facturation de différents services proposés sur le temps périscolaire et extrascolaire ;
- de la nécessité de préciser certaines règles de fonctionnement général (horaires d'arrivée/départ des enfants dans les services ; protocole PAI ; études ; fonctionnement des listes d'attente, notamment).

Le projet de nouveau règlement a été présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

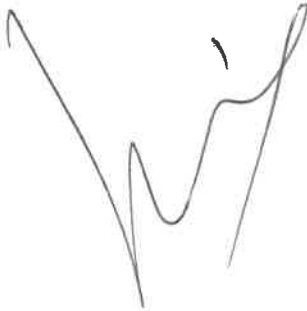
- d'approuver le règlement présenté, applicable à compter du 10 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION n°2024_79

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve le règlement présenté, applicable à compter du 10 décembre 2024,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement présenté en annexe.**

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Convention Commune de Jurançon / Association Culture Glisse : programme d'actions année 2025 **Rapporteur : Robert LOUSTAU**

La Commune de Jurançon a inauguré en date du 27 janvier 2024, un nouveau skatepark. Au-delà de la construction de cet équipement, la municipalité souhaite être partie prenante dans le développement local des pratiques de glisse urbaine, notamment en sensibilisant/formant un public le plus élargi possible à ce sport-loisirs.

Ainsi, au-delà de la « pratique libre », la Commune souhaite développer sur ce nouveau site, des actions de « pratique encadrée », avec différents publics, en s'appuyant sur l'association « Culture glisse – Antenne de Pau », compétente et expérimentée dans ce domaine.

Une Convention cadre pour la période 2023-2028 a été signée le 12 décembre 2023, fixant les objectifs généraux de la collaboration entre les deux parties.

Un avenant à cette Convention est nécessaire pour fixer le programme d'actions prévisionnel 2025 à l'attention des publics cibles retenus, ainsi que son financement (jusqu'à 3 720 €).

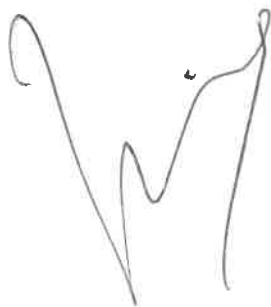
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

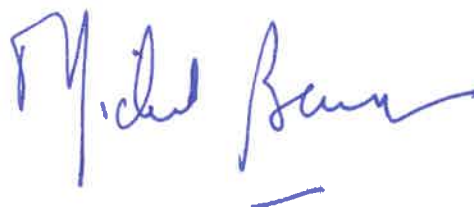
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la Convention présentée,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Convention Commune de Jurançon / Association Arche de Néo : stérilisation des chats errants période 2025-2026 **Rapporteur : Camille BERNATAS**

Afin d'engager une action forte pour maîtriser sur son territoire la prolifération des chats errants non-identifiés en état de divagation, sans propriétaire établi ou sans détenteur, la Commune de Jurançon collabore avec l'association L'Arche de Néo depuis 2022.

Cette association propose en effet la seule solution efficace et durable pour limiter la reproduction de cette espèce domestique et les nuisances éventuelles pour les riverains qui y sont confrontés : l'organisation de campagnes régulières de stérilisation.

A titre d'information, pour l'année 2024, le bilan des actions menées par l'Arche de Néo sur le territoire de la ville de Jurançon est le suivant :

- Nombre de mâles stérilisés : 1
- Nombre de femelles stérilisés : 6
- Nombre de chats replacés dans une famille d'accueil : 8.

La Convention présentée en annexe fixe les conditions financières (jusqu'à 2000 € par année civile maximum), logistiques et matérielles de la collaboration entre la Commune et l'Arche de Néo pour la période 2025-2026.

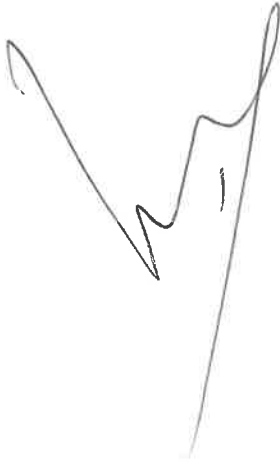
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention présentée en annexe, applicable sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

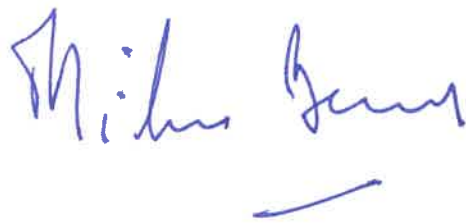
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la Convention présentée,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé sur la route de Chapelle de Rousse pour l'utilisation et l'entretien d'une aire de repos : renouvellement
Rapporteur : Serge MALO

Par convention du 27/03/2009, renouvelée en décembre 2013 et en décembre 2019, Messieurs Marc et Olivier LABAT avaient mis à disposition de la Commune une portion de 600 m² de la parcelle AY 191 située sur la route de Chapelle de Rousse aux fins de réalisation d'une aire de repos. Cet aménagement connaît depuis sa création une utilisation fréquente et efficace.

Le terme de cette convention étant arrivé, il convient, avec l'accord des propriétaires (reçu conformément à l'article 6 de ladite convention), de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un projet de convention relatif à la mise à disposition d'un terrain situé sur la route de Chapelle de Rousse au profit de la Commune pour l'utilisation et l'entretien de l'aire de repos de la Chapelle.

Il pourra être versé une indemnité annuelle de 310€ pour perte de jouissance de ce terrain. La convention prendrait effet au 01/01/2024 pour une durée de 5 ans.

La Commission urbanisme a été saisie de cette question le 4 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION n°2024_82

Le Conseil municipal est donc appelé à :

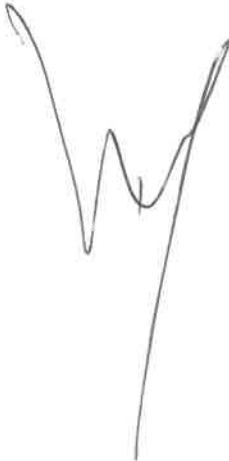
- approuver les termes de la Convention de mise à disposition conclue entre Messieurs Olivier et Marc LABAT et la Commune de Jurançon portant mise à disposition d'une portion d'environ 600m² sise sur la route de Chapelle de Rousse pour aménagement et entretien de l'aire de repos de la Chapelle,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la Convention de mise à disposition conclue entre Messieurs Olivier et Marc LABAT et la Commune de Jurançon portant mise à disposition d'une portion d'environ 600m² sise sur la route de Chapelle de Rousse pour aménagement et entretien de l'aire de repos de la Chapelle,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCO, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Convention de servitude ligne électrique souterraine 400 volts pour ENEDIS **Rapporteur : Serge MALO**

ENEDIS prévoit des travaux afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la Commune de Jurançon.

La Commune, propriétaire de la parcelle AD 0187 située Chemin Vignats, souhaite accorder à ENEDIS un droit de servitude.

En effet, cette servitude permettra à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

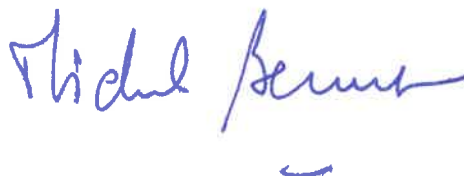
- de valider les termes de la convention de servitude proposée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide les termes de la convention de servitude proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Convention bilatérale de gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026

Rapporteur : Josiane MANUEL

La loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à un part du flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a pour objectif :

- d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux,
- de mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutation),
- de satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social,
- de renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Le Décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire.

Une seule Convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de

DÉLIBÉRATION n°2024_84

logements locatifs sociaux est une collectivité, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur dans cette collectivité, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire du département (article R. 441-5-3 du CCH).

Conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention organise les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine locatif social du bailleur implanté sur son territoire. Elle définit également les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux.

La présente Convention fait l'objet d'une annexe actualisable annuellement par le bailleur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention bilatérale de gestion des flux de réservation de logements locatifs sociaux pour la période 2024/2026,
- et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la Convention bilatérale de gestion des flux de réservation de logements locatifs sociaux pour la période 2024/2026,**
- **et autorise M. le Maire à signer cette convention.**

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS

